RÈGLEMENT DU FESTIVAL U13 DES RÉSERVES
Règlement en vigueur pour la saison en cours

SOMMAIRE

Article 1er — Organisation
Article 2 — Organisation des tours et groupes
Article 3 — Gestion et administration sportive
Article 4 — Engagements
Article 5 — Conditions de participation et qualification
Article 6 — Système de l'épreuve
Article 7 — Jours et horaires des rencontres
Article 8 — Feuille de match
Article 9 — Contrôle des licences et réserves
Article 10 — Arbitrage
Article 11 — Régime financier
Article 12 — Terrain impraticable
Article 13 — Forfaits
Article 14 — Administration et contentieux
Article 15 — Récompenses
Article 16 — Cas non prévus

ARTICLE 1er — ORGANISATION

1.1. Le District Mosellan de Football (DMF) organise chaque saison le **Festival U13 des Réserves**, destiné aux équipes 2, 3 et suivantes qui participent régulièrement au Championnat de Moselle U13.

1.2. Le Festival est régi par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont également applicables au Festival U13 des Réserves, dans la mesure où ils ne sont pas complétés ou modifiés par des dispositions particulières prévues par le présent règlement ou par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Le Festival se déroule en plusieurs tours et se termine par une journée départementale finale.

Les lois du jeu applicables sont celles du **football à 8 de la FFF**.
Le temps de jeu cumulé par journée et par équipe ne peut excéder **60 minutes**.
La durée des rencontres est fixée comme suit :

- **Groupe de 4 équipes :** 3 rencontres de 20 minutes par équipe ;
- **Groupe de 3 équipes :** 2 rencontres de 30 minutes par équipe ;
- **Groupe de 2 équipes :** 1 rencontre de 60 minutes, disputée en deux mi-temps de 30 minutes.

1.4. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifications qu'il estime nécessaires, le calendrier proposé par la Commission U13.

La Commission U13 assure la mise en œuvre et le suivi de l'épreuve.

ARTICLE 2 — ORGANISATION DES TOURS ET GROUPES

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction du DMF, les équipes sont réparties, avant chaque tour, en groupes géographiques sur proposition de la Commission U13.

2.2. Dans chaque groupe, le classement établi à l'issue de chaque tour ne prend en compte que les rencontres effectivement disputées.

2.3. Afin de permettre, dans la mesure du possible, le déroulement de l'ensemble des rencontres d'un tour, le DMF peut procéder à l'inversion d'une rencontre.

2.4. À l'issue de chaque tour, la Commission U13 constitue les groupes du tour suivant.

ARTICLE 3 — GESTION ET ADMINISTRATION SPORTIVE

La Commission U13, en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF, assure la gestion administrative et sportive du Festival U13 des Réserves.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS

4.1. Toutes les équipes 2, 3 et suivantes participant aux Championnats de Moselle U13 sont automatiquement engagées dans le Festival U13 des Réserves.

4.2. Les clubs qui ne souhaitent pas engager l'une de leurs équipes réserves doivent en faire la demande écrite auprès du service « Compétitions » du DMF.

4.3. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement applicable est celui prévu par le barème du Statut Financier du DMF.

ARTICLE 5 — CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION

5.1. Sont autorisés à participer au Festival U13 des Réserves :

- les licenciés U13 ;
- les licenciés U12 ;
- au maximum trois licenciés U11 surclassés ;
- les licenciées U14F, conformément à l'article 153 des Règlements Généraux de la FFF.
-

5.2 — Premier tour

Lors des rencontres du premier tour, seuls **deux joueurs** ayant participé au Festival U13 FFF ou ayant évolué avec une équipe supérieure ayant participé au Festival U13 des Réserves peuvent participer avec une équipe inférieure.

5.3 — Deuxième tour

Lors des rencontres du deuxième tour, aucun joueur ayant participé à **plus de quatre rencontres de championnat**, avec l'ensemble des équipes supérieures, depuis le début de la saison, ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.4 —Finale départementale

Lors la finale départementale, aucun joueur ayant participé à **plus de dix rencontres de championnat**, avec l'ensemble des équipes supérieures, depuis le début de la saison, ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.5. Indépendamment des dispositions précédentes, aucun joueur ayant effectivement participé aux **deux dernières rencontres de championnat** avec l'une des équipes supérieures ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.6. Pour toute question relative à la qualification des joueurs, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.7. La participation des équipes constituées en entente est régie par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

ARTICLE 6 — SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

6.1 — Premier tour

Le classement est établi par addition des points obtenus selon le barème suivant :
Match gagné : 3 points
Match nul défi gagné : 2 points
Match nul défi perdu : 1 point
Match perdu : 0 point
Match perdu par pénalité : 0 point
Match perdu par forfait : -1 point

Des points supplémentaires sont attribués en fonction du classement obtenu aux défis :
1er : 4 points
2e : 3 points
3e : 2 points
4e : 1 points

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées en fonction des résultats obtenus lors des ateliers techniques.

6.2. À l'issue du premier tour, l'équipe classée première de chaque groupe est qualifiée pour le deuxième tour.
Si le nombre de qualifiés nécessaires l'exige, les meilleurs deuxièmes peuvent également être qualifiés.
Les meilleurs deuxièmes sont déterminés en fonction des résultats obtenus lors des ateliers techniques.

6.3 — Deuxième tour

Le deuxième tour est organisé selon la même formule que celle retenue pour le premier tour.

6.4 — Demi-finales

La Commission U13 peut organiser des demi-finales lorsque le nombre d'équipes qualifiées le permet.

6.5 — Finale départementale

La finale départementale se déroule dans le stade désigné par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la Commission U13.

ARTICLE 7 — JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

7.1. Les rencontres sont disputées selon le calendrier et les horaires fixés par la Commission U13.

7.2. À titre exceptionnel, une dérogation concernant le jour ou l'horaire d'une rencontre peut être accordée.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF **au plus tard sept jours avant la date prévue au calendrier**.
À défaut du respect de ce délai, l'amende prévue par le Statut Financier du DMF pourra être appliquée.

ARTICLE 8 — FEUILLE DE MATCH
8.1. Pour chaque rencontre, l'utilisation de la **Feuille de Match Informatisée (FMI)** sur tablette est obligatoire, conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2. En cas de dysfonctionnement de la tablette ou d'impossibilité technique d'utiliser la FMI, une feuille de match à télécharger doit obligatoirement être renseignée et signée.
Elle doit ensuite être numérisée et transmise au service « Compétitions » du DMF dans un délai de **48 heures**.

8.3. En cas de non-utilisation de la FMI, le motif de l'impossibilité sera examiné par les organes compétents mentionnés à l'article 3 du présent règlement.
Cette situation est susceptible d'entraîner une sanction prévue par l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 9 — CONTRÔLE DES LICENCES ET RÉSERVES
9.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

9.2. Les réserves sont formulées et traitées conformément à l'article 9.5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Toute fraude constatée sur le terrain entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire.
Le dossier est transmis à la commission compétente, qui statue conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 — ARBITRAGE
10.1. Il est recommandé de confier l'arbitrage des rencontres à de jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1.
Ces personnes sont prioritaires sur tout autre candidat.

10.2. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou, lorsque cela est possible, par un dirigeant neutre.

10.3. Les clubs peuvent faire arbitrer les rencontres de football à 8 par des licenciés des catégories suivantes :
- U15 et U15F ;
- U17 et U17F ;
- U18 et U18F ;
- U19 et U19F ;
- Senior et Senior F.

10.4. L'arbitrage à la touche est assuré par un joueur remplaçant, sous la responsabilité de l'éducateur.

10.5. Pour la finale départementale, les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA).

ARTICLE 11 — RÉGIME FINANCIER
11.1. Le club recevant assure, pour son propre compte, la gestion des éventuelles recettes liées aux entrées.

11.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à la charge de celle-ci.

ARTICLE 12 — TERRAIN IMPRATICABLE
La déclaration d'un terrain impraticable est effectuée conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

ARTICLE 13 — FORFAITS
13.1. Toute équipe déclarant forfait doit en informer le DMF ainsi que son adversaire **au moins sept jours avant la date fixée par le calendrier**.

13.2. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application des dispositions de l'article 6.1 du présent règlement.

13.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées conformément aux dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

ARTICLE 14 — ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX
14.1. Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux prescriptions des chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

14.2. Le traitement des dossiers disciplinaires relève des organes décentralisés **Jeunes Est** et **Jeunes Ouest** de la Commission de Discipline du DMF.

14.3. Le traitement des dossiers administratifs relève également des organes décentralisés **Jeunes Est** et **Jeunes Ouest** de la Commission de Discipline du DMF.

14.4. Les décisions rendues par les commissions du DMF mentionnées au présent article peuvent faire l'objet d'un appel, conformément aux dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

ARTICLE 15 — RÉCOMPENSES
Les équipes participant à la finale départementale sont récompensées par des dotations attribuées par le Comité de Direction du DMF.

ARTICLE 16 — CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF, dans le respect des règlements et statuts en vigueur de la FFF, de la LGEF et du DMF.

ooo ooo